

<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 20 décembre 2022 à 18 h 30 au CUP sis Rue des Ardoisières, 100 – 6800 Bertrix</p>

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022..... 2
2. Prolongation du Plan stratégique 2020-2022 et approbation du budget 2023 de VIVALIA..... 4
3. Démission/nomination d'Administrateur..... 6

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022.

L'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 a approuvé le PV de l'Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2021, a entendu le rapport du réviseur pour l'exercice social 2021, a approuvé le rapport de gestion 2021, les comptes 2021 ainsi que le schéma BNB des comptes 2021, a procédé à l'affectation du résultat 2021, a donné décharge aux Administrateurs et au Collège des Réviseurs pour l'exercice 2021, a nommé un Réviseur pour les exercices sociaux 2022 à 2024, a réparti les déficits des secteurs PCPA et Extrahospitalier 2021 à charge des associés, a fixé la cotisation AMU 2022, a donné une information sur la situation du capital au 31-12-2021 et a donné une information sur l'évolution du projet VIVALIA 2025.

Il sera fait état des votes des conseils communaux et provinciaux ayant délibéré. Pour les associés n'ayant pas délibéré, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant à un cinquième des votes attribués à l'associé.

Le projet de résolution et de procès-verbal sont joints **en annexe 1**.

Il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver le projet de procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022.

Chaussée de Houffalize, 1
B-6600 Bastogne

Secrétariat du Conseil d'Administration

Agent traitant :
Annick QUEVRIN

Téléphone – Fax :
Tél ; 061/24 03 42
GSM : 0497/75 89 17
Fax ; 061/24 03 53

Adresse email :
annick.quevrin@vivalia.be

Annexe 1.

Projet de résolution.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022.

Vu le chapitre III du Titre II du livre V du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le titre IV des statuts de VIVALIA, plus particulièrement les articles 19, 28 §1 et §4 et 40;

Vu la tenue de l'Assemblée générale ordinaire en date du 28 juin 2022;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de ladite Assemblée générale ;

Considérant le projet de procès-verbal tel que joint au présent projet de résolution ;

Considérant le projet de résolution tel que joint en **annexe 1.** de la convocation du 18 novembre 2022 ;

Par ces motifs,

L'Assemblée générale décide d'approuver / de ne pas approuver (suivant décomptes des votes) le projet de procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022.

2. Prolongation du Plan stratégique 2020-2022 et approbation du budget 2023 de VIVALIA.

En vertu du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Vivalia est tenue de présenter, lors de son Assemblée générale de fin d'année, son Plan stratégique pour 3 ans ainsi que ses évaluations.

L'Assemblée générale de décembre 2019 a validé le Plan stratégique couvrant les années 2020 à 2022.

Nous aurions dès lors dû, en décembre de cette année, proposer à l'Assemblée générale, l'approbation d'un nouveau plan s'étalant de 2023 à 2025.

Les évènements qui ont ponctué la vie de notre intercommunale ces derniers mois ne nous permettent pas de satisfaire à cette obligation.

A savoir d'une part la cyber-attaque de grande envergure dont nous avons été victime le 14 mai 2022 a considérablement freiné le déploiement du Plan sur l'année 2022. Et d'autre part, l'arrivée au tout début de cet automne, d'un nouveau Directeur général, en la personne de Monsieur Pascal Mertens, chargé, outre les missions habituellement liées à la fonction, d'un mandat spécifique déterminé par le Conseil d'administration dans sa décision du 6 septembre 2022 à finaliser pour la fin du mois de janvier 2023 ainsi que du pilotage d'un processus de « rebuilt » et de refonte des stratégies à déployer en matière informatique.

Dans cette période de transition, la proposition, de Monsieur Pascal Mertens, Directeur général et de Monsieur Yves Planchard, Président, soutenue par le Conseil d'administration, d'attendre les conclusions qui ressortiront de ces mandats avant de réaliser un nouveau Plan stratégique 2024-2026 a été suggérée à Monsieur Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.

Nous avons obtenu son accord de prolonger, pour une année, le plan stratégique 2020-2022 et de proposer un Plan 2024-2026 à l'Assemblée générale de décembre 2026.

En effet, compte tenu du caractère exceptionnel et des circonstances de la cyber-attaque dont nous avons été victime, le Ministre vient de faire droit à notre demande.

Vu les délais très courts et la validation de l'ordre du jour préalablement bouclé de l'Assemblée générale du 20 décembre 2022 par le Conseil d'administration du 15 novembre dernier, il ne nous sera pas non plus possible de présenter l'évaluation du plan toujours en cours.

Néanmoins, une information sera faite en séance tandis que l'évaluation du Plan stratégique 2020-2022 prolongé sera présentée à l'Assemblée générale de juin 2023.

Il sera fait état des votes des conseils communaux et provinciaux ayant délibéré.
Pour les associés n'ayant pas délibéré, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant à un cinquième des votes attribués à l'associé.

Le projet de résolution relatif à la prolongation du Plan stratégique 2020-2022, à l'évaluation de celui-ci lors de l'Assemblée générale de juin 2023 ainsi que le budget 2023 sont joints en **annexe 2**.

A titre informatif, la dernière évaluation du Plan stratégique 2020-2022 (évaluation 2021) est également joint en annexe 2.

Il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver :

- la prolongation du Plan stratégique 2020-2022 pour une année complémentaire jusqu'à l'Assemblée générale de décembre 2023 lors de laquelle un nouveau Plan stratégique 2024-2026 sera proposé ;
- et d'approuver le Budget 2023, à savoir les budgets de fonctionnement et d'investissements de VIVALIA.
- le report de l'évaluation du Plan stratégique en cours à l'Assemblée générale du mois de juin 2023.

Projet de résolution.

2. Prolongation du Plan stratégique 2020-2022 et vote du budget 2023 de VIVALIA.

Vu le chapitre III du Titre II du livre V du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le titre IV des statuts de VIVALIA, plus particulièrement les articles 19, 28 §1 et §4, 29 et 40;

Vu la décision du Conseil d'administration du 15 novembre 2022, prise par 17 (dix-sept) OUI et 1 (un) NON et 0 (zéro) ABSTENTION, d'arrêter le Budget de fonctionnement 2023 ;

Vu la décision du Conseil d'administration du 15 novembre 2022, prise par 17 (dix-sept) OUI et 1 (un) NON et 0 (zéro) ABSTENTION, d'arrêter le Budget des investissements 2023 ;

Considérant la cyber-attaque de grande ampleur dont VIVALIA a fait l'objet en mai 2022 et les effets et conséquences de celle-ci sur l'activité et l'évolution des projets de VIVALIA;

Considérant, parallèlement à cela, l'arrivée, au début de cet automne, d'un nouveau Directeur général en la personne de Monsieur Pascal Mertens, en charge, outre les missions liées à la fonction, d'un mandat spécifique déterminé par le Conseil d'administration en sa séance du 6 septembre 2022 à finaliser pour le mois de janvier 2023 ainsi que du pilotage d'un processus de « rebuilt » et de refonte des stratégies à déployer en matière informatique ;

Que vu ce qui précède, il n'est, tant techniquement que matériellement, pas possible de présenter un nouveau Plan stratégique cohérent à l'Assemblée générale du 20 décembre 2022,

Qu'il n'est pas non plus possible de présenter une évaluation réaliste dudit Plan au regard des difficultés rencontrées au cours de cette année lesquelles ont amené l'institution à se réorganiser et à revoir certaines de ses priorités ;

Vu la décision du Conseil d'administration du 15 novembre 2022 prise par 17 (dix-sept) OUI et 1 (un) NON et 0 (zéro) ABSTENTION, sous réserve de l'obtention de l'accord du Ministre des Pouvoirs locaux, de prolonger d'une année complémentaire le Plan stratégique de VIVALIA 2020-2022 et de proposer à l'Assemblée générale de décembre 2023 un nouveau Plan stratégique 2024-2026 ;

Vu la réponse positive reçue en date du 17 novembre 2022 du Ministre des Pouvoirs locaux compte tenu du caractère exceptionnel et des conséquences de la cyber – attaque sur la proposition de prolonger d'une année complémentaire le Plan stratégique de VIVALIA 2020-2022 et de faire approuver un nouveau Plan stratégique 2024-2026 à l'Assemblée générale de décembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver :

- le Budget 2023 composé des budgets de fonctionnement et d'investissements 2023,
- la prolongation d'une année complémentaire du Plan stratégique de VIVALIA 2020-2022,
- de postposer l'approbation d'un nouveau Plan stratégique 2024-2026 par l'Assemblée générale de décembre 2023 conformément à l'accord reçu par le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 17 novembre 2022 ;

Considérant aussi qu'entre-temps et pour les mêmes motifs que ceux décrits ci-avant, il est impossible de réaliser l'évaluation du Plan stratégique en cours;

Considérant qu'une information relative à l'évolution des projets et de la situation de Vivalia sera présentée lors de l'Assemblée générale du 20 décembre 2022 ;

Considérant que l'évaluation du Plan stratégique 2020-2022 sera portée à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du mois de juin 2023 – sauf avis contraire du SPW et du Ministre des Pouvoirs locaux sur cette proposition ;

Considérant le courrier explicatif accompagnant la convocation aux associés et à leurs représentants à l'Assemblée générale du 20 décembre 2022, reprenant les motifs de la proposition de prolongation du Plan stratégique pour une année complémentaire, du report tant de l'évaluation du Plan stratégique 2020-2022 à l'Assemblée générale du mois de juin 2023, que de l'approbation d'un nouveau Plan stratégique 2024-2026 lors de l'Assemblée générale de décembre 2023 ;

Considérant le Budget 2023 de Vivalia tel que joint en annexe 2 de la convocation du 18 novembre 2022 ;

Par ces motifs, l'Assemblée générale décide d'approuver / de ne pas approuver (suivant décomptes des votes) :

- le Budget 2023 de Vivalia ;
- la prolongation d'une année du Plan stratégique 2020-2022 ;
- l'évaluation dudit Plan lors de l'Assemblée générale du mois de juin 2023 - sous réserve de l'accord du SPW et du Ministre des Pouvoirs locaux ;
- l'approbation d'un nouveau Plan stratégique pour les années 2024-2026 lors de l'Assemblée générale du mois de décembre 2023 conformément à l'accord reçu du Ministre des Pouvoirs locaux.

3. Démission/nomination d'Administrateur

Remplacement de Monsieur Philippe BONTEMPS, représentant des Provinces associées par Madame Coralie BONNET. La candidature de Madame BONNET – sur proposition du Président provincial « Les Engagés » par courrier du 30 mai adressé à la Province- a été proposée par la Province du Luxembourg en suite à son Conseil provincial en date du 10 juin 2022.

La candidature de Madame Coralie BONNET a été validée par le Conseil d'administration de Vivalia du 23 juin 2022 en qualité d'Administratrice représentant les associés provinciaux au sein du Conseil d'administration de Vivalia.

Remplacement de Madame Coralie BONNET, Représentante des communes associées par Monsieur Philippe BONTEMPS. La candidature de Monsieur BONTEMPS – sur proposition du Président provincial « Les Engagés », par courrier du 30 mai adressé à la Ville de Durbuy - a été proposée par la commune de Durbuy en suite à son Conseil communal en date du 13 juin 2022.

La candidature de Monsieur BONTEMPS a été validée par le Conseil d'administration de Vivalia du 23 juin 2022 en qualité d'administrateur représentant les associés communaux au sein du Conseil d'administration de Vivalia.

Le projet de résolution est repris en **annexe 3**.

Il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver le remplacement de Monsieur Philippe BONTEMPS, représentants des Provinces associées par Madame Coralie BONNET au sein du Conseil d'administration de Vivalia et

D'approuver le remplacement de Madame Coralie BONNET, représentante des Communes associées par Monsieur Philippe BONTEMPS au sein du Conseil d'administration de Vivalia.



Chaussée de Houffalize, 1
B-6600 Bastogne

Secrétariat du Conseil d'Administration

Agent traitant :

Annick QUEVRIN

Téléphone – Fax :

Tél ; 061/24 03 42

GSM : 0497/75 89 17

Fax ; 061/24 03 53

Adresse email :

annick.quevrin@vivalia.be

Annexe 3.

Projet de résolution.

3. Démission/nomination d'Administrateurs

- Remplacement de Monsieur Philippe BONTEMPS, représentants des Provinces associées par Madame Coralie BONNET.

- Remplacement de Madame Coralie BONNET, Représentante des communes associées par Monsieur Philippe BONTEMPS.

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu le chapitre III du Titre II du livre V du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1523-15 du CDLD ;

Vu les articles 33, 50 et 51 des statuts de VIVALIA;

Vu le courrier adressé au Directeur général provincial et aux Collège de la Province du Luxembourg par le Président provincial « Les engagés » en date du 30 mai 2022, proposant le remplacement de Monsieur Philippe BONTEMPS, représentant des associés provinciaux, par Madame Coralie BONNET au sein du Conseil d'administration de Vivalia ; (Annexe 1)

Vu la proposition du Conseil provincial de la Province du Luxembourg adoptée lors de sa séance du 10 juin 2022 de proposer la candidature de Madame Coralie BONNET pour remplacer Monsieur Philippe BONTEMPS, en tant qu'Administratrice représentant les associés provinciaux au sein du Conseil d'administration de Vivalia ; (Annexe 2) ;

Vu le courrier adressé au Directeur général et aux Collège communal de la Ville de Durbuy par le Président provincial « Les engagés » en date du 30 mai 2022, proposant le remplacement de Madame Coralie BONNET, représentant des associés communaux, par Monsieur Philippe BONTEMPS au sein du Conseil d'administration de Vivalia ; (Annexe 3)

Vu la proposition du Conseil communal de la Ville de Durbuy adoptée lors de sa séance du 13 juin 2022 de proposer la candidature de Monsieur Philippe BONTEMPS pour remplacer Madame Coralie BONNET, en tant qu'Administrateur représentant les associés communaux au sein du Conseil d'administration de Vivalia; (Annexe 4) ;

Vu la décision du Conseil d'administration du 23 juin 2022 désignant Madame Coralie BONNET pour remplacer Monsieur Philippe BONTEMPS, en tant qu'Administratrice représentant les associés provinciaux jusqu'à l'Assemblée générale la plus proche ; (annexe 5)

Vu la décision du Conseil d'administration du 23 juin 2022 désignant Monsieur Philippe BONTEMPS pour remplacer Madame Coralie BONNET, en tant qu'Administeur représentant les associés communaux jusqu'à l'Assemblée générale la plus proche ; (annexe 6)

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement définitif de ces 2 Administrateurs;

Vu le projet de résolution tel que joint en point 3 à la convocation de l'Assemblée générale du 20 décembre 2022 ;

L'assemblée générale décide / de ne pas décider (suivant décompte des voix) de pourvoir au remplacement définitif de Monsieur Philippe BONTEMPS par Madame Coralie BONNET, en tant qu'Administrateur représentant les associés provinciaux au sein du Conseil d'administration de Vivalia et de pourvoir au remplacement définitif de Madame Coralie BONNET par Monsieur Philippe BONTEMPS, représentant les associés communaux au sein du Conseil d'administration de Vivalia.